

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 20

Représentés : 11

Absents : 16

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Patricia CHMARA), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,
Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

N°2022/12/13/05 – Modification de la grille de rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu la délibération n°2017/02/07/05 du 7 février 2017 relative au recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif et à la grille de rémunérations des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente aux affaires sociales et à la vie sportive, explique que le contrat d'engagement éducatif permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs moyennant une rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le SMIC (11.07 € au 1^{er} août 2022).

Monsieur le Président précise que la délibération fixant la rémunération des agents d'animation en CEE recrutés par la Communauté de Communes au sein de son Accueil de Loisirs Visiomômes n'a pas évolué depuis 2017 (Base SMIC à 9.76 € au 1^{er} janvier 2017) et que face aux difficultés de recrutement, il propose que cette grille soit réévaluée.

Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la grille de rémunération suivante des contrats d'engagement éducatif avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

base SMIC = 11,07 €	Salaires Brut/jour	Brut + 10 % CP/jour	Charges patronales /jour (à titre indicatif)	Net/jour (à titre indicatif)	Coût Brut+ charges /jour (à titre indicatif)
Aide animateur	25,50	28,05	8,13	24,21	36,18
Animateur sans formation	60,00	66,00	11,96	60,62	77,96
Animateur en formation	65,00	71,50	12,52	65,91	84,02
Animateur BAFA	70,00	77,00	13,07	71,18	90,07
Animateur spécialisation complémentaire ou directeur Adjoint	71,00	78,10	13,19	72,24	91,29

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX